

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
22

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 25 septembre 2023

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

V – RESSOURCES HUMAINES

2023 – 39 (8) : Modification du tableau des emplois permanents

Rapport au Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Promotion interne

La promotion interne est ouverte aux fonctionnaires remplissant certaines conditions : âge, ancienneté, exercice des fonctions.

La liste d'aptitude est établie par le Président du Centre de Gestion.

Elle permet d'accéder à un cadre d'emploi de catégorie supérieure, sans avoir à passer un concours.

Afin d'octroyer une promotion interne, il convient :

- de créer l'emploi permanent suivant :
 - 1 emploi de technicien territorial (35h00),
- de supprimer l'emploi permanent suivant, détenu avant l'évolution de carrière :
 - 1 emploi d'agent de maîtrise principal (35h00).

Réussite de concours

Afin de valoriser la réussite d'un concours d'un agent titulaire en poste, il convient de créer l'emploi permanent suivant :

- de créer l'emploi permanent suivant :
 - 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe (31h00).
- de supprimer l'emploi permanent suivant, détenu avant l'évolution de carrière :
 - 1 emploi d'adjoint d'animation territorial (31h00).

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2023

Application agréée E-Loqalte.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Vu le présent rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **CREE** les postes relatifs aux avancements de grade et recrutement avec effet du 1^{er} octobre 2023 :
 - 1 technicien territorial (35h00),
 - 1 d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (31h00).
- **SUPPRIME** les postes relatifs aux emplois détenus avant les avancements de grade avec effet du 1^{er} octobre 2023 :
 - 1 agent de maîtrise principal (35h00),
 - 1 adjoint d'animation territorial (31h00).
- **FIXE** la rémunération de ces postes selon les règles statutaires en vigueur.
- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois permanents joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKLEF

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2023

Application agréée E-legalite.com